3ème séance de l'année
Mardi 19 avril 2022

Convocation adressée aux élus
Lundi 25 avril 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Cécile BOUCAUD
(proc. Y. NANETTE)
Badi FADDOUL
(proc. F. PELLECUIER)
Madly PAULIN-GARGAR
(proc. J-M SOUKAÏ)
Michèle ROBIN-CLERC
(proc. A. SOREZE)
Danita LEBRERE
(proc. M - O LOUIS-ALPHONE)
Alex AUCAGOS
(proc. J. LOUIS)
Jacques BANGOU
(proc. M. KEITA)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU
(proc. L. MARTOL)

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXERCICE 2021

BUDGET ANNEXE « MAISON DE QUARTIER DE BERGEVIN »

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/05/2022
971-219711207-AU_026_2022-AU

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXERCICE 2021

BUDGET ANNEXE « MAISON DE QUARTIER DE BERGEVIN »

Vu l'article L.2311-5 du CGCT,
Vu le rapport de présentation des résultats d'exercices du Budget annexe « Maison de Quartier Bergevin»,

Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité

Article 1 : D'affecter les résultats de fonctionnement 2021 comme suit :

- **Budget annexe « Maison de Quartier Bergevin »** :

Section de Fonctionnement	
Article 002 – Excédent de Fonctionnement reporté	0.00 €
Section d'Investissement	
Article 1068 - Réserves	0,00 €
A l'exécution du virement à la section d'Investissement	0,00 €

Article 2 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 25 avril 2022
Le Maire,

VILLE DE POINTE-A-PITRE (Guadeloupe)

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/05/2022
971-219711207-AU_026_2022-AU